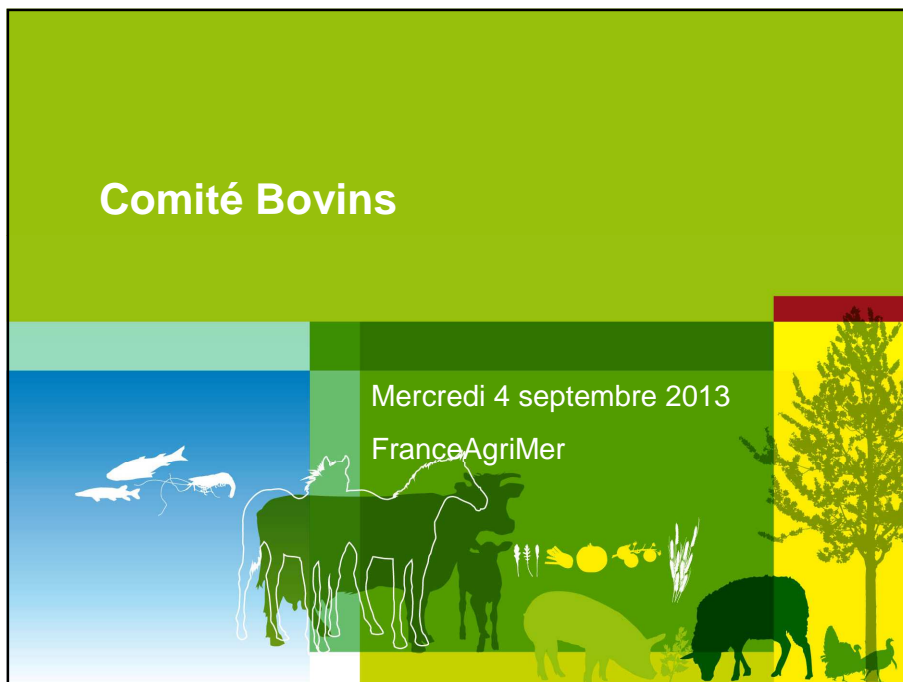


Comité Bovins

Mercredi 4 septembre 2013

FranceAgriMer



Règlement 807/2013

Relevé des prix de certains bovins constatés sur les marchés
représentatifs de l'Union



Points clés du règlement

- ⇒ Date de mise en application : 1^{er} juillet 2014
- ⇒ Prix à transmettre chaque semaine :
 - Veaux de 8 jours à 4 semaines
 - veaux mâles d'élevage de type laitier
 - veaux mâles d'élevage de type «viande bovine»
 - Bovins maigres
 - jeunes bovins maigres (bovins mâles et femelles âgés d'au moins six mois mais de moins de 12 mois)
 - bovins mâles maigres d'un an (bovins mâles âgés d'au moins 12 mois mais de moins de 24 mois)
 - bovins femelles maigres d'un an (bovins femelles âgés d'au moins 12 mois mais de moins de 24 mois)
 - Veaux de boucherie : veaux abattus à moins de huit mois

Points clés du règlement

- ⇒ Les prix sont à transmettre à la commission européenne chaque semaine avant 12h.
- ⇒ Les Etats-membres doivent transmettre plusieurs communications pour le 1^{er} juin 2014 (puis chaque année) :
 - marchés représentatifs,
 - qualités définies (=typologies définies dans les grilles de cotation)
 - coefficients de pondération appliqués aux différentes qualités pour le calcul des prix à transmettre à la CE
 - coefficient de correction pour le passage de la présentation française à la présentation communautaire pour les veaux de boucherie

Points clés du règlement

⇒ La communication concernant les marchés représentatifs comprend obligatoirement:

- la méthode de relevé appliquée, avec une indication des types de sources utilisées pour la constatation des prix visés dans le présent règlement;
- une indication de la proportion des volumes recensés – pour chaque type de source utilisée – exprimée en pourcentage pour chaque catégorie pertinente de bovins vendus ou abattus.

⇒ Représentativité et exactitude des prix communiqués : transmission avant le 30 juin 2014

Les États membres prévoient les mesures nécessaires afin de garantir la représentativité et l'exactitude des prix communiqués conformément à l'article 4 et ils informent la Commission de ces mesures avant le 30 juin 2014 au plus tard et, par la suite, dans le mois qui suit toute modification de ces mesures.

Modifications du dispositif de cotation des Gros Bovins Entrée Abattoir



Calendrier

10-15 juillet

Ouverture de l'espace recette pour la réception des fichiers abatteurs, envoi des Cahier des charges et identifiants aux opérateurs.

Jusqu'au 1^{er} octobre

Recette des fichiers abatteurs.

Du 11 au 15 octobre

Envoi des fichiers selon la nouvelle grille en production entre le 11 octobre et jusqu'au 15 octobre 11h

15 octobre

Reconduction le 15 octobre des cotations établies le 8 octobre

22 octobre

Cotations selon les nouvelles grilles.

Représentativité des données en recette au 28/08/2013

		Grand Ouest	Nord-Est	Grand Sud	Centre-Est	Total
Activité totale (GB abattus selon enquête SSP 2011)		1 895 443	589 460	508 533	691 807	3 685 244
Nb Opérateurs concernés		28	10	22	17	77
Activité opérateurs (en nombre têtes abattues)	Volume activité	1 641 037	426 656	370 093	572 366	3 010 152
	%	86,58%	72,38%	72,78%	82,73%	81,68%
Nb Opérateurs Test Recette OK et KO		1	0	2	4	7
Activité opérateurs (en nombre têtes abattues)	Volume activité	9 599	0	11 401	112 984	133 984
	%	0,51%	0,00%	2,24%	16,33%	3,64%
Nb Opérateurs Test Recette OK		0	0	1	4	5
Activité opérateurs (en nombre têtes abattues)	Volume activité	0	0	11 401	112 984	124 385
	%	0,00%	0,00%	2,24%	16,33%	3,38%

Réforme du dispositif de cotation des Bovins Maigres



Points abordés

A – Observations formulées lors des groupes de travail

- 1)- Rappel de la grille validée
- 2)- Observations formulées
- 3)- Calendrier prévisionnel

B – Projet de cahier des charges

- 1)- Définition des données à transmettre
- 2)- Modalités de transmission des données

A – Observations formulées lors des groupes de travail

- 1)- Rappel de la grille validée
- 2)- Observations formulées
- 3)- Calendrier prévisionnel

A – 1) Rappel de la grille validée

Race	Classe d'Age	Poids en kg (par palier de 50 kg)	Conformation		Bassins de cotations
			U	R	
Charolais	6-12 mois	250 - 300			GNE - GO - LMC
		300 - 350			
	350 - 400				
	400 - 450				
12-18 mois	350 - 400			GNE-LMC	
	400 - 450				
	450 - 500				
	> 500				
Limousin	6-12 mois	250 - 300			GNE - GO - LMC - SO
		300 - 350			
	350 - 400				
	400 - 450				
12-18 mois	300 - 350			GNE - GO - LMC	
	350 - 400				
	400 - 450				
	450 - 500				
Blond d'Aq	4-12 mois	150 - 200			GNE - GO - SO
		200 - 250			
	250 - 300				
	300 - 350				
Croisés V x V	6-12 mois	250 - 300			GNE - GO - LMC
		300 - 350			
	350 - 400				
	400 - 450				
12-18 mois	300 - 350			GNE - GO - LMC	
	350 - 400				
	400 - 450				
	450 - 500				
> 500					

Grille mâle					
		250 - 300	300 - 350	350 - 400	400 - 450
Croisés V x R	6-12 mois	300 - 350			GNE - LMC
	12-18 mois	300 - 350			GNE - LMC
Aubrac	6-12 mois	300 - 350			LMC
	12-18 mois	300 - 350			LMC
Salers	6-12 mois	250 - 300			GNE - GO - LMC
	12-18 mois	300 - 350			GNE - LMC
Montbérain					
Croisés V x L					
Rouge des Prés	6-12 mois				GO
Nizarnand					
Gascon	6-12 mois				SO
Parthenais	6-12 mois				GO
Blanc-Bleu					

120 cases, pour chaque case : transmission des données de prix moyen et d'effectifs

A – 1) Rappel de la grille validée

Grille femelle

Race	Classe d'Age	Poids en kg (par païer de 50 kg)	Conformation U et R	Bassins de cotations
Charolais	6-12 mois	200 - 250		GNE - GO - LMC
		250 - 300		
Charolais	12-18 mois	300 - 350		GNE - GO - LMC
		350 - 400		
Limousin	6-12 mois	200 - 250		GNE - GO - LMC - SO
		250 - 300		
Limousin	12-18 mois	300 - 350		GNE - GO - LMC
		350 - 400		
Blond d'Aq	4-12 mois	150 - 200		GO - LMC - SO
		200 - 250		
Croisés VxV	6-12 mois	200 - 250		GNE - GO - LMC - SO
		250 - 300		
Croisés VxV	12-18 mois	300 - 350		GNE - GO - LMC
		350 - 400		

Race	Classe d'Age	Poids en kg (par païer de 50 kg)	Bassins de cotations
Croisés VxR	6-12 mois	200 - 250	GNE - LMC
		250 - 300	
Croisés VxR	12-18 mois	300 - 350	GNE - LMC
		350 - 400	
Aubrac	6-12 mois	200 - 250	LMC
		250 - 300	
Aubrac	12-18 mois	300 - 350	LMC
		350 - 400	
Salers	6-12 mois	200 - 250	GNE - LMC
		250 - 300	
Salers	12-18 mois	300 - 350	GNE - LMC
		350 - 400	
Montbéliard			
Croisés VxL			
Rouge des Prés			
Normand			
Gascon	6-12 mois		SO
Parthenais	6-12 mois		GO
Blanc-Bleu			

50 cases, pour chaque case : transmission des données de prix moyen et d'effectifs

A – 2) Observations formulées groupes de travail

• Proposition d'une redéfinition des catégories « Croisés »

Proposition actées en GT :

- ✓ Suppression des catégories « croisés VxV » et « croisés VxR »,
- ✓ Ajout des catégories **Charolais(père) x Aubrac** et **Charolais(père) x Salers**,

Charolais(père) x Aubrac :
57 326 naissances en 2011 (538 femelles/sem et 564 mâles/sem)
=> **généralement plus cher d'environ 100 € que les Aubrac purs ou Charolais x Salers.**

Charolais(père) x Salers :
109 851 naissances en 2011 (1031 femelles/sem et 1081 mâles/sem)

58 % des effectifs croisés

Proposition qui reste à décider en GT :

- ✓ Création d'une catégorie « autres croisés » ?

A – 2) Observations formulées groupes de travail

• Proposition d'une redéfinition des catégories « Croisés »

Source : Statistiques BDNI / Nombre de naissances des bovins croisés en 2011

Père → Mère : ↓	Charolais	Limousine	Blanc Bleu	Blonde d'aquitaine	
Aubrac	57 326	4 239	713	877	$\frac{167\ 177}{289\ 054} \times 100$ = 58 %
Salers	109 851	3 557	1 445	1 159	
Limousine	5 299		1 976	15 978	
Charolais		58 671	1 146	18 312	
Blonde d'aquitaine	3 090	4 773	642		

A – 2) Observations formulées groupes de travail

• Proposition d'une redéfinition de la grille de relevés de prix :

A partir de 2 grilles :

=> Grille de remontée de données dite « **Cœur de gamme** »

✓ **Phase d'étude en cours, conduite par Interbev** avec l'aide de l'Institut de l'élevage
 But : définir les combinaisons « âge » - « tranches de poids » cœur de gamme

=> Grille de remontée de données dite « **Standard** »

✓ **Proposition de FranceAgriMer**

But : définir des combinaisons « âge » - « tranches de poids » **plus massives** pour :

- **élargir le champ d'observation**

- assurer la continuité avec le système précédent

- répondre aux **besoins communautaires** (règlement européen 807/2013)

=> **Suppression du classement des typologie par conformation U, R, O**

A – 2) Observations formulées groupes de travail

• Proposition d'une redéfinition de la grille de relevés de prix :

GRILLE CŒUR DE GAMME

✓ Grille identique pour les races :
- Charolais
- Croisés
- Salers x Charolais

Sexe	Combinaison Age - Poids	
Mâles	- 7 mois	>260 kg
	7 mois ≤ âge < 9 mois	>320 kg
	9 mois ≤ âge < 11 mois	>380 kg
	11 mois ≤ âge < 14 mois	>450 kg
Femelles	- 10 mois	>250 kg
	10 mois ≤ âge < 12 mois	>300 kg
	12 mois ≤ âge < 16 mois	>400 kg

A – 2) Observations formulées groupes de travail

• Proposition d'une redéfinition de la grille de relevés de prix :

GRILLE CŒUR DE GAMME

✓ Grille identique pour les races :
- Limousin
- Croisés
- Aubrac x Charolais

Sexe	Combinaison Age - Poids	
Mâles	- 7 mois	>240 kg
	7 mois ≤ âge < 9 mois	>300 kg
	9 mois ≤ âge < 11 mois	>360 kg
	11 mois ≤ âge < 13 mois	>400 kg
Femelles	- 10 mois	>230 kg
	10 mois ≤ âge < 12 mois	>280 kg
	12 mois ≤ âge < 16 mois	>380 kg

A – 2) Observations formulées groupes de travail

- Proposition d'une redéfinition de la grille de relevés de prix :

GRILLE CŒUR DE GAMME

✓ Grille
Blonde d'aquitaine :

Sexe	Combinaison Age - Poids	
Mâles	- 6 mois	>220 kg
	6 mois ≤ âge < 8 mois	>280 kg
	8 mois ≤ âge < 10 mois	>340 kg
Femelles	- 6 mois	>200 kg
	6 mois ≤ âge < 10 mois	>300 kg

A – 2) Observations formulées groupes de travail

GRILLE STANDARD

Grille identique
pour les races :
- Charolais
- Limousin

Race	Sexe	Classe d'âge	Tranche de poids en kg	Poids moyen des tranches en kg
Charolais / Limousin	Mâle	6 - 12 mois	< 275	< 275
			275 - 325	300
			325 - 375	350
			375 - 425	400
		> 425	> 425	
		12 - 24 mois	< 375	< 375
			375 - 425	400
			425 - 475	450
	> 475		> 475	
	Femelle	6 - 12 mois	< 275	< 275
			275 - 325	300
			325 - 375	350
			375 - 425	400
		> 425	> 425	
12 - 24 mois		< 375	< 375	
	375 - 425	400		
		425 - 475	450	
		> 475	> 475	

A – 2) Observations formulées groupes de travail

GRILLE STANDARD

Race	Sexe	Classe d'âge	Tranche de poids en kg	Poids moyen des tranches en kg
Blond d'Aq	Mâle	6 - 12 mois	< 225	< 225
			225 - 275	250
			275 - 325	300
		> 325	> 325	
		12 - 24 mois	< 325	< 325
			325 - 375	350
	375 - 425		400	
	Femelle	6 - 12 mois	< 225	< 225
			225 - 275	250
			275 - 325	300
		> 325	> 325	
		12 - 24 mois	< 325	< 325
325 - 375			350	
> 425	> 425			

A – 2) Observations formulées groupes de travail

GRILLE STANDARD

Grille identique pour les races :
 -Charolais x Salers,
 -Charolais x Aubrac,
 -Aubrac,
 -Salers.

Race	Sexe	Classe d'âge	Tranche de poids en kg	Poids moyen des tranches en kg
Charolais x Salers	Mâle	6 - 12 mois	< 275	< 275
			275 - 325	300
			325 - 375	350
		375 - 425	400	
		> 425	> 425	
		12 - 24 mois	< 375	< 375
	375 - 425		400	
	425 - 475		450	
	> 475	> 475		
	Femelle	6 - 12 mois	< 275	< 275
			275 - 325	300
			325 - 375	350
			375 - 425	400
		> 425	> 425	
12 - 24 mois		< 375	< 375	
		375 - 425	400	
		425 - 475	450	
	> 475	> 475		

A – 2) Observations formulées groupes de travail

• Proposition de relevés de prix :

=> Les données remontées dans la **grille cœur de gamme** sont :

- les **données individuelles** poids et prix par animal, lorsqu'il y a pesée individuelle des animaux.

=> Les données remontées dans la **grille standard** sont :

- les **données individuelles** poids prix par animal, lorsqu'il y a pesée individuelle **ET**

- les **données de poids et prix moyens**, affectés à chaque animal du lot sur la facture lorsqu'il n'y a pas de pesage individuelle. Prix moyen affecté à la tranche de poids incluant le poids moyen.

A – 2) Observations formulées groupes de travail

• Phase de test conduite par FAM

⇒ **But** : tester la praticité de la grille de remontée de prix et des modalités de transmission

✓ **Participants** : 5 membres FFCB, 5 membres Coop de France

✓ **Durée** : 2 semaines consécutives

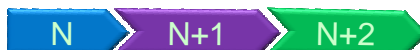
✓ **Calendrier** :

Semaine N : les participants remplissent la grille de relevé de prix n° 1 préparé par FAM, avec les prix des transactions de la semaine N,

Semaine N+1 : les participants doivent envoyer la grille n° 1 avant le mercredi minuit de la semaine N+1. les participants remplissent la grille de relevé de prix n° 2, avec les prix des transactions de la semaine N+1.

FAM traite les fichiers au siège, calcule les prix moyens réseaux des opérateurs participants par typologie et leur envoie les résultats ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

Semaine N+2 : les participants doivent envoyer la grille n° 2 avant le mercredi minuit de la semaine N+2. Idem traitement résultat.



A – 2) Observations formulées groupes de travail

• Phase de test conduite par FAM

⇒ 2^{ème} But :

- déterminer l'importance du volume de transmission des données individuelles de prix et poids pesé par animal ≠ non individuelles (prix et poids moyen pour tous les animaux du lot)

- déterminer l'impact de ces deux types de données sur les prix remontés.

<u>Combinaison Age - Poids</u>	Prix moyen animaux pesés individuellement	Effectif animaux pesés individuellement	Prix moyen animaux pesés en lot	Effectif Animaux pesés en lot
....				
...				

A – 2) Observations formulées groupes de travail

• Qui transmet ?

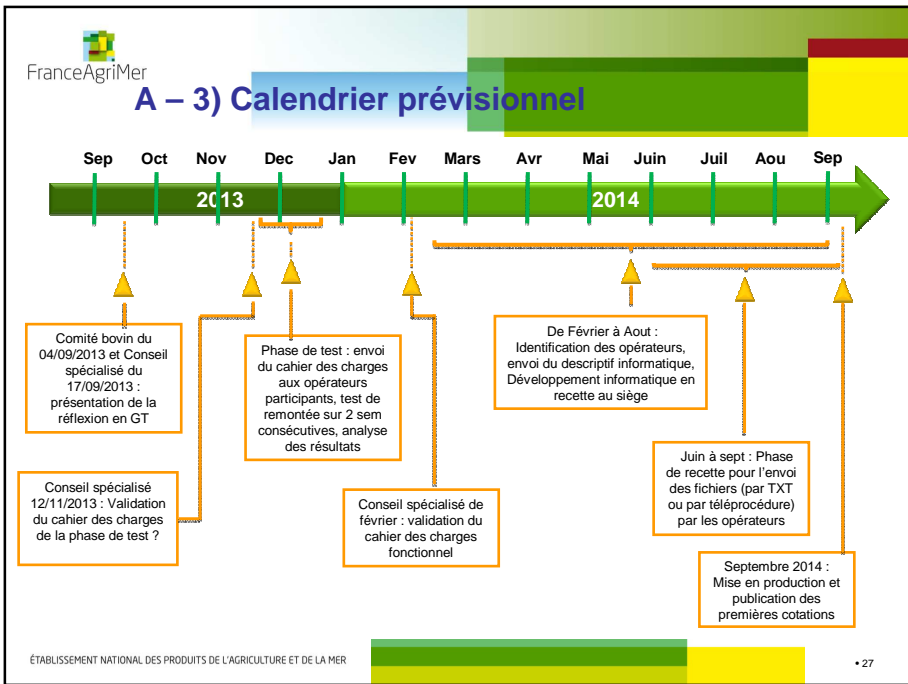
⇒ Toute **personne** physique ou morale **qui achète** auprès de producteurs, pour son propre compte, **chaque année, au moins :**

2500 ou 5000 bovins maigres ?

de 4 à 18 mois, départ ferme (1^{er} mouvement de l'animal soit le 1^{er} achat).

- ✓ Les animaux élevés sous le signe « Agriculture Biologique » ne sont pas compris dans le seuil des 2500 bovins maigres.
- ✓ Ce seuil est apprécié pour une année civile complète.
- ✓ Les marchés ne sont pas pris en compte dans ce système.
- ✓ L'obligation porte sur les opérateurs commerciaux.

A – 3) Calendrier prévisionnel



B – Projet de cahier des charges

- 1)- Définition des données à transmettre
- 2)- Modalités de transmission des données

B – 1) Définition des données à transmettre

- **Données à transmettre pour chaque typologie de la grille :**

- ✓ Prix
- ✓ Effectifs
- ✓ Tonnages

- **Prix à transmettre :** Prix moyen en € par kg vif, par typologie race / sexe / âge / tranche de poids, des animaux commercialisés pendant la semaine concernée.

Prix départ exploitation, facturé à l'éleveur.

- **Définition du prix d'un animal :**

- ✓ Pour les données individualisés, le prix au kg de l'animal =

Prix de l'animal payé par l'opérateur commercial au producteur départ ferme **apparent sur la facture**

Poids de l'animal apparent sur la facture

B – 1) Définition des données à transmettre

- **Définition du prix à transmettre lors d'un achat en lot :**

- ✓ **Pour les achats en lot comportant des animaux de typologies différentes :**

Si données de âge-poids-prix individuelles :

Prix au kg de chaque animal à affecter aux différentes typologies respectives dans la grille standard et la grille cœur de gamme.

Si données de poids moyen et prix moyen identique pour chaque animal du lot :

Prix moyen au kg à affecter à la typologie correspondante dans la grille standard.

Prix moyen au kg =

Prix total du lot mentionné sur la facture

Poids total des animaux mentionné sur la facture

B – Définition des données à transmettre

- Définition du prix à transmettre pour chaque typologie :

Prix à transmettre pour une typologie =

Somme des prix des animaux affectés à la typologie considérée pondérée par leurs poids individuel associé

Tonnage des animaux de la typologie considérée

- ✓ **Frais d'approche ou de transport** de la ferme à un centre de rassemblement :

=> **exclus**

- ✓ **Toute taxe, cotisation et tout montant supplémentaire**, (c'est à dire les primes qualité versées pour les produits labellisés ou labellisés sous démarches de qualité) :

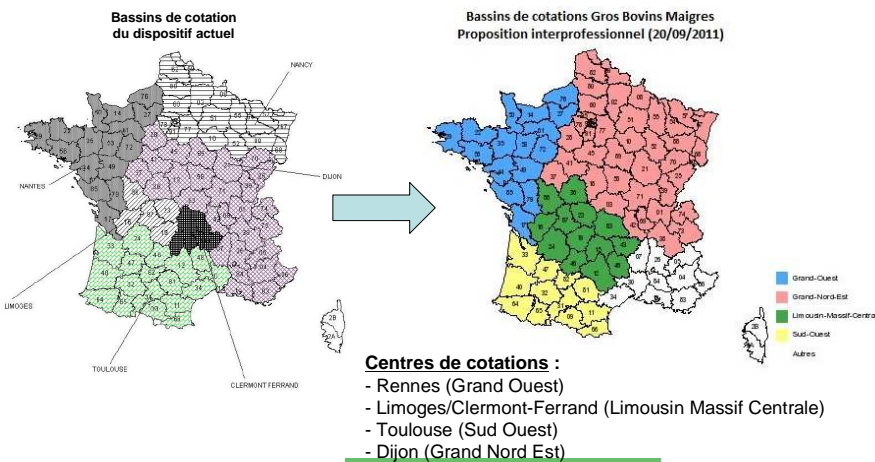
=> **exclus lorsqu'ils sont connus et apparents sur la facture d'achat des animaux,**

- ✓ **Les animaux élevés sous signe agriculture biologique :**

=> **exclus**

B – 2) Modalités de transmission des données

- **Zonage géographique**



B – 2) Modalités de transmission des données

• Quand ?

- ✓ Transactions du **lundi 0H au dimanche minuit (semaine n)**
- ✓ Transmission des données **avant le mardi minuit** de la semaine n+1.
En cas de jour férié : mercredi midi dernier délai.

• Traçabilité des données :

=> en cas de contrôle, l'opérateur doit être capable de recroiser les données lots / poids / prix, quel que soit son système d'enregistrement ou de transfert.

B – 2) Modalités de transmission des données

• Non transmission des données :

=> Quand les informations de prix de la semaine n ne sont pas connues par l'opérateur commercial (avant le mardi minuit de la semaine n+1)

- ✓ l'absence de données doit être tracée.
(les tenir à disposition des services de contrôle par l'opérateur)
- ✓ Nature des données à tracer :
 - nombre d'animaux concernés
 - justification étayée de l'absence de données.

Ces données ne seront pas réintégrées dans la cotation de la semaine suivante.

Merci de votre attention